

REGLEMENT PARTICULIER COURSE DE CÔTE DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIVE DE CORSAVY EN VALLESPIR DEMONSTRATION

ARTICLE 1. ORGANISATION

Organisateur administratif : **ASAC 66**, responsable M. Alain DESSENS
Organisateur technique : **Vallespir Retro Courses** responsable M. José-Louis LOPEZ
Ces deux entités organisent en association, les 15 & 16 avril 2017, une épreuve dénommée Course de Côte de Régularité Historique Sportive de Corsavy en Vallespir.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, numéro 265.en date du13/03./2017

COMITE D'ORGANISATION

Président : **José-louis LOPEZ**
Trésorier : **Jean DESCLAUX**
Secrétaire : **Cyrille XIFFRE**
Secrétariat de l'épreuve : Vallespir Retro Courses Tel : 06 24 35 14 75 Fax : 04 68 39 34 82
V.R.C Chez Autosur route Amélie les Bains 66150 Arles sur Tech
e-mail : vrc66@orange.

Permanence de l'épreuve :

Lieu Salle des Fêtes à Arles sur Tech 66150
Date : 15 & 16 avril 2017
Horaires : le 15/04 de 8H30 à 19H00 & le 16/04 de 7H45 à 19H00.

1.1P. OFFICIELS

Voir règlement particulier de l'épreuve VHRS.

1.2. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve VHRS

1.3. VERIFICATIONS

Lors des vérifications administratives, les concurrents devront présenter les originaux de leur permis de conduire, de la carte grise du véhicule avec l'attestation du contrôle technique en cours de validité et de l'attestation d'assurance de la voiture.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir règlement particulier de l'épreuve VHRS.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement doivent être adressées au secrétariat de l'épreuve avant le 10 avril 2017.
Les frais de participation sont fixés à 110 € jusqu'au 31 mars 2017, 130€ au delà (soit respectivement 220€ et 260€ sans la publicité de l'organisateur).

Date de clôture des engagements le 10 avril 2017 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre d'engagés est inférieur à 20, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et reçue dans les délais.

Le participant régulièrement engagé ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 60 € restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés

ARTICLE 4 . VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le meeting est ouvert aux véhicules immatriculés avant le 31/12/1996 mais également aux GT d'exceptions plus récentes.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter d'autres véhicules présentant un intérêt historique, sportif ou de collection

Le véhicule doit être en parfait état de présentation, régulièrement immatriculé et conforme au Code de la Route.

Une photo du véhicule sera impérativement jointe au bulletin d'engagement.

4.2. EQUIPAGES et EQUIPEMENTS

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est vivement conseillé.

Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

Le port du casque est interdit.

Un extincteur de 2 kg minimum est obligatoire. Il doit être en cours de validité et solidement fixé.

Aucun passager n'est autorisé sauf lorsque les Automobiles ont été à l'origine conçues et équipées pour en transporter dans les mêmes conditions de sécurité que le conducteur.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Les voitures seront répertoriées par un numéro sur les portières.

Ces numéros devront impérativement être enlevés lorsque la voiture quittera le lieu du meeting.

4.4. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Aucun dispositif particulier de sécurité n'est imposé sur les véhicules

ARTICLE 5. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

5.1. DISPOSITION GENERALES

Une Démonstration consiste à la présentation d'un groupe de véhicule à vitesse modérée. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive, aucun chronométrage ne sera réalisé.

Toutefois, ce meeting se déroulant en doublure de la Course de Côte Nationale VHRS, la manifestation se déroulera sur route fermée à la circulation publique.

Deux personnes maximum peuvent autorisées à bord du véhicule.

Sauf cas de force majeure, les véhicules inscrits effectueront 4 montées minimum.

5.2. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement particulier de l'épreuve VHRS.

5.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

5.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

5.4.1 Ordre de départ

Les concurrents de l'épreuve partiront derrière les véhicules de la catégorie VHRS.

5.4.2 Déroulement de la montée

Une voiture officielle dirige l'épreuve et une autre la ferme. Ces deux voitures sont sous l'autorité du Directeur de Course.

Les dépassements sont strictement interdits.

Les montées des voitures ne seront pas chronométrées.

ARTICLE 6. CLASSEMENT

Aucun classement ne sera fourni à l'issue de l'épreuve.

ARTICLE 7. PRIX

L'épreuve ne comportant pas de classement, aucun prix ni trophée ne sera attribué.